

Conditions d'octroi de la prestation

L'assuré doit :

- interrompre son activité professionnelle,
- prendre son congé dans les 4 mois suivant la naissance,
- justifier de dix mois d'affiliation au titre d'une activité non salariée ou chômage (sous condition de non interruption) à la date présumée de l'accouchement ou d'adoption.

Durée de versement de la prestation

L'indemnité journalière est susceptible d'être versée pendant :

- 11 jours consécutifs au maximum en cas de naissance ou d'adoption simple
- 18 jours consécutifs au maximum en cas de naissances ou d'adoptions multiples

Mode de calcul

L'indemnité journalière est égale à 1/730 du plafond annuel de la sécurité sociale soit un montant de 56,35 € par jour au 01/01/2021.

Si le chef d'entreprise a perçu un revenu annuel moyen au cours des 3 dernières années inférieur à 4 046,40 €, les indemnités sont réduites à 10% des montants habituels, soit 5,635 € par jour.

Montants maximums

- 619,85 € pour 11 jours d'arrêt (naissance ou adoption simple)
- 1 014,30 € pour 18 jours d'arrêt (naissance ou adoption multiple)

Période durant laquelle doit se situer le congé

Le congé doit débuter dans les 4 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.

Sources :

<https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/famille/maternite-paternite-adoption/conge-paternite-accueil-enfant>
<https://www.ameli.fr/paris/assure/remboursements/indemnites-journalieres/conge-paternite-accueil-enfant>

N'hésitez-pas à nous contacter pour plus de renseignement !



Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes

3 rue Dacier

Le Lac Rose

49100 ANGERS

contact@ideo-conseil.fr – www.ideo-conseil.fr

02 52 35 02 20
